

COMMUNE DE CHÂTELLERAULT**Délibération du conseil municipal****ACTE N° CM-20230330-006**

du 30 mars 2023

n°006

page 1/3

EXTRAIT :**Nombre de membres en exercice :** 39**PRESENTS (25) :** Jean-Pierre ABELIN, Maryse LAVRARD, Yasin ERGÜL, Evelyne AZIHARI, Thomas BAUDIN, Jeannie MARECOT, Jacques MELQUIOND, Laurence RABUSSIÉ, Jean-Michel MEUNIER, Françoise BRAUD, Michel FRESNEAU, Corine FARINEAU, Stéphane RAYNAUD, Anne-Florence BOURAT, Amine MESSAOUDENE, Sophie GUEGUEN, Patrice CANTINOLLE, Jean-Claude BAUDRY, Frédérique NAUD COLAS, Ahmed BEN DJILLALI, Manuel COSTA NOBRE, Françoise MÉRY, Maryline ALLEMANDOU-DOMINGO, Pierre BARAUDON, Patricia BAZIN.**POUVOIRS (12) :** Hubert PREHER donne pouvoir à Jean-Pierre ABELIN
Michel DROIN donne pouvoir à Maryse LAVRARD
Gwenaëlle PRINCET donne pouvoir à Yasin ERGÜL
Elisabeth PHILIPPONNEAU donne pouvoir à Evelyne AZIHARI
Séverine BART donne pouvoir à Jeannie MARECOT
Isabelle DUCHER donne pouvoir à Jacques MELQUIOND
Gilles MAUDUIT donne pouvoir à Laurence RABUSSIÉ
Elsa FARHAT donne pouvoir à Jean-Michel MEUNIER
Béatrice ROUSSENQUE donne pouvoir à Stéphane RAYNAUD
Flavy FRUCHON donne pouvoir à Corine FARINEAU
David SIMON donne pouvoir à Patrice CANTINOLLE
Yves TROUSSELLE donne pouvoir à Françoise MÉRY**EXCUSES (2) :** Isabelle MIGUET, Jean-Pierre de MICHIEL

Nom du secrétaire de séance : Yasin ERGÜL

RAPPORTEUR : Madame Maryse LAVRARD**OBJET : Modification de l'autorisation de programme et crédits de paiement pour la restauration des tours et du carillon de l'église Saint-Jacques**

Monument historique depuis 1980, le carillon Bollée (1867) a été conçu pour l'église Saint-Jacques-le-Majeur. N'ayant été que peu transformé en un siècle et demi d'existence, l'ensemble campanaire – installé dans le massif occidental de l'église (tours et fronton) – est constitué de 52 cloches, d'un clavier et d'un jeu automatique.

Dans les esprits depuis une trentaine d'années, la restauration complète de cet ensemble se concrétise aujourd'hui. Après études et consultations préalables, la société Dodeman (architecture et paysage) a été retenue pour assurer la maîtrise d'oeuvre du chantier de restauration du carillon, des tours qui l'abritent et de la galerie des apôtres. Un expert campanaire agréé par le ministère de la Culture assiste la Ville, maître d'ouvrage du projet, dans la délicate mission de remise en état du carillon.

Ce projet s'inscrit plus largement dans le cadre de l'opération Coeur de ville qui vise à redynamiser le centre-ville.

L'État, la Région et le Département soutiennent financièrement la commune dans ce projet d'envergure, de même que le loto du patrimoine.

Suite à la crise sanitaire liée au Covid19, le gros chantier a été retardé a débuté en mars 2022. Pour cette raison, la répartition des crédits de paiement de la restauration du carillon, des tours et de la galerie des apôtres de l'église Saint-Jacques doit être modifiée.

COMMUNE DE CHÂTELLERAULT**Délibération du conseil municipal****ACTE N° CM-20230330-006****du 30 mars 2023****n°006****page 2/3**

A l'occasion du conseil du 8 octobre 2020, l'APCP avait été répartie de la façon suivante :

APCP (TTC)						TOTAUX TTC
Objet	2020	2021	2022	2023	2024	
Travaux d'urgence	38065					38065
Travaux bâti			476583	349514	210876	1036973
Travaux Carillon			223440	96000		319440
Honoraires MOe		86123	19277	11100	7400	123900
CSPS+bureaux de contrôle		40375				40375
AMO Carillon		30600				30600
AMO Pierre	19524					19524
Médiation			48000	48000		96000
TOTAUX	57589	157098	767300	504614	218276	1704877

VU la délibération n°9 du 8 octobre 2020 relative à l'autorisation de programme et crédits de paiement pour la restauration des tours et du carillon de l'église Saint-Jacques,

VU la délibération n°013 du conseil municipal du 16 décembre 2021 relative à la modification de l'autorisation de programme et crédits de paiement pour la restauration des tours et du carillon de l'église Saint-Jacques,

CONSIDERANT que les travaux de restauration s'étendent sur plusieurs exercices budgétaires, il est pour cela nécessaire de faire une autorisation de programme pour étaler les dépenses sur plusieurs années.

CONSIDERANT le plan de financement de l'opération se déclinant selon le tableau du délibéré ci-dessous.

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide :

- d'approuver le programme de travaux modifié et d'autoriser l'étalement des crédits de paiement conformément à la répartition suivante :

COMMUNE DE CHÂTELLERAULT**Délibération du conseil municipal****ACTE N° CM-20230330-006****du 30 mars 2023****n°006****page 3/3**

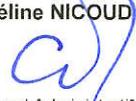
APCP (TTC)						TOTAUX TTC
Objet	2020	2021	2022	2023	2024	
Travaux d'urgence	38065					38065
Travaux bâti			25996	800101	210876	1036973
Travaux Carillon				223440	96000	319440
Honoraires MOe			74867	41633	7400	123900
CSPS+bureaux de contrôle		1219	8107	22327	8700	40375
AMO Carillon				30600		30600
AMO Pierre	19524					19524
Médiation				48000	48000	96000
TOTAUX	57589	1219	108970	1166101	370998	1704877

- d'abroger la délibération n°013 du conseil municipal du 16 décembre 2021

Les crédits seront imputés sur le compte budgétaire 324.10/2313/OP127/4405

Vote : Adopté à l'unanimité

Pour ampliation,
Pour le maire et par délégation,
La directrice des affaires juridiques et institutionnelles,
Céline NICLOUD



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr

